



Feuille officielle d'avis du district de Moutier

Numéro 2

Mercredi 18 janvier 2023

La Semaine édite et publie en exclusivité les avis officiels des communes municipales et mixtes du district de Moutier. Cette feuille officielle d'avis du district de Moutier (FOADM) fait partie intégrante de l'hebdomadaire et paraît une fois par semaine, le mercredi, 47 fois dans l'année.

Toute transmission d'avis officiel à paraître dans la FOADM doit se faire exclusivement par la plateforme en ligne disponible sur le site internet www.lasemaine.ch.

Terme pour la validation des publications et avis: au plus tard le lundi à 14h pour publication le mercredi de la même semaine. Lorsqu'un avis est validé en ligne sur la plateforme, suite à réception du BAT (bon à tirer), il n'est plus possible de le retirer et sera facturé.

Editeur: Association des Maires et Présidents de bourgeoisie du district de Moutier

Imprimeur: Juillerat Chervet SA, 2610 Saint-Imier.

Tarif des insertions: partie officielle, sur 3 col. à la page: Fr. -80 le mm + TVA (63 mm de large).



Belprahon

Loi cantonale sur l'énergie

Les changements que les propriétaires doivent connaître

La loi révisée sur l'énergie entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Elle poursuit différents objectifs: réduire

la consommation énergétique, diminuer les émissions de CO₂, accroître le recours aux énergies renouvelables, réduire la dépendance vis-à-vis de l'étranger et renforcer la sécurité de l'approvisionnement.

Les informations suivantes sont importantes pour les propriétaires:

- Remplacement d'un chauffage

Désormais, le remplacement d'un chauffage doit toujours être annoncé.

Si le nouveau chauffage est lui aussi alimenté par des énergies fossiles, des exigences supplémentaires s'appliquent aux immeubles d'habitation, aux bâtiments administratifs, aux écoles, aux commerces et aux restaurants de plus de 20 ans. Ces exigences sont considérées comme remplies si, dans l'état actuel, il est attesté que l'efficacité énergétique globale correspond à la classe D du CECB, si un certificat Minergie valable est disponible ou si l'une des douze solutions standard est mise en œuvre dans les règles de l'art.

L'annonce du remplacement du chauffage se fait via le portail eBau du canton de Berne.

- Chauffe-eau électriques

Dans les bâtiments d'habitation, les chauffe-eau électriques centralisés doivent être remplacés dans un délai de 20 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi révisée sur l'énergie (au plus tard le 31.12.2043), sauf s'ils fonctionnent avec au moins 50% d'électricité renouvelable autoproduite.

- Nouvelles constructions

La notion de besoin en énergie pondéré est remplacée par celle d'efficacité énergétique globale pondérée, qui tient compte de l'ensemble de la consommation énergétique d'un bâtiment. L'énergie autoproduite (électricité et/ou chaleur) peut désormais être déduite si elle est obtenue à partir de sources d'énergie renouvelables. La valeur limite applicable aux besoins en chaleur pour le

chauffage est maintenue. Pour les nouveaux bâtiments d'une surface déterminante de construction supérieure à 300 m², une installation solaire doit désormais être mise en place. Par ailleurs, il est désormais obligatoire d'équiper les nouvelles places de stationnement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Vous trouverez de plus amples informations sous www.be.ch/lcen

Si vous souhaitez vous faire conseiller, vous pouvez vous adresser au Centre de conseil en énergie du Jura bernois, M. Jean-Luc Juvet au 032 492 71 31 ou par courriel à conseiller.energie@jb-b.ch.

Belprahon, le 18 janvier 2023

Le Conseil communal

Statistique de la population

Au 31.12.2022, notre commune comptait 276 habitants (+ 3 par rapport au 31.12.2021), soit 133 femmes et 143 hommes; 15 personnes sont de nationalité étrangère. En 2022, Belprahon a enregistré 16 arrivées, 14 départs, 1 décès et 2 naissances.

Belprahon, le 18 janvier 2023

Le Conseil communal

Assemblées communales 2023

En 2023, les assemblées communales ont été fixées aux jeudi 8 juin et mercredi 13 décembre.

Belprahon, le 18 janvier 2023

Le Conseil communal



Champoz

Recrutement 2023

Le Corps des Sapeurs Pompiers MORON procédera à son recrutement pour l'année 2023 le:

**Lundi 23 janvier 2023 à 19h au hangar
des sapeurs-pompiers à Bévillard**

Cette séance d'information et de présentation concerne tous les habitant(e)s de la commune âgé(e)s de 20 à 40 ans (années de naissance comprises entre 2002 et 1982). A l'issue de cette soirée, les personnes intéressées pourront s'inscrire pour rejoindre le CSP MORON en 2023. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès du fourrier: Céline Kummer, au 032 492 28 65 ou par courriel à l'adresse sapeurs.moron@bluewin.ch.

L'Etat-major se réjouit de vous voir nombreuses et nombreux à ce recrutement et vous remercie par avance pour votre engagement.

Champoz, le 9 janvier 2023

Au nom de l'état-major du corps de sapeurs-pompiers Moron

Informations - Communications 2023

Assemblées communales 2023

Les dates des assemblées communales pour l'année 2023 ont été fixées comme suit:

14 juin 2023 et 6 décembre 2023.

Test des sirènes

Le test des sirènes aura lieu le mercredi 1^{er} février 2023 dès 13h 30.

Vice-maire

Lors de la séance du 12 décembre 2022, le Conseil communal a nommé M. Bastien Froidevaux en qualité de vice-maire pour l'année 2023.

Statistique de la population

Au 31 décembre 2022, la Commune de Champoz comptait 161 habitants.

Coup de balai

Le traditionnel coup de balai aura lieu le 6 mai 2023 et reporté en cas de mauvais temps au 13 mai 2023.

Champoz, le 9 janvier 2023

Le Conseil communal



Corcelles

Loi cantonale sur l'énergie – les changements que les propriétaires doivent connaître

La loi révisée sur l'énergie entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Elle poursuit différents objectifs: réduire la consommation énergétique, diminuer les émissions de CO₂, accroître le recours aux énergies renouvelables, réduire la dépendance vis-à-vis de l'étranger et renforcer la sécurité de l'approvisionnement.

Les informations suivantes sont importantes pour les propriétaires:

- Remplacement d'un chauffage

Désormais, le remplacement d'un chauffage doit toujours être annoncé.

Si le nouveau chauffage est lui aussi alimenté par des énergies fossiles, des exigences supplémentaires s'appliquent aux immeubles d'habitation, aux bâtiments administratifs, aux écoles, aux commerces et aux restaurants de plus de 20 ans. Ces exigences sont considérées comme remplies si, dans l'état actuel, il est attesté que l'efficacité énergétique globale correspond à la classe D du CECB, si un certificat Minergie valable est disponible ou si l'une des douze solutions standard est mise en œuvre dans les règles de l'art.

L'annonce du remplacement du chauffage se fait via le portail eBau du canton de Berne.

- Chauffe-eau électriques

Dans les bâtiments d'habitation, les chauffe-eau électriques centralisés doivent être remplacés dans un délai de 20 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi révisée sur l'énergie (au plus tard le 31.12.2043), sauf s'ils fonctionnent avec au moins 50% d'électricité renouvelable autoproduite.

- Nouvelles constructions

La notion de besoin en énergie pondéré est remplacée par celle d'efficacité énergétique globale pondérée, qui tient compte de l'ensemble de la consommation énergétique d'un bâtiment. L'énergie autoproduite (électricité et/ou chaleur) peut désormais être déduite si elle est obtenue à partir de sources d'énergie renouvelables. La valeur limite

applicable aux besoins en chaleur pour le chauffage est maintenue.

Pour les nouveaux bâtiments d'une surface déterminante de construction supérieure à 300 m², une installation solaire doit désormais être mise en place. Par ailleurs, il est désormais obligatoire d'équiper les nouvelles places de stationnement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Vous trouverez de plus amples informations sous www.be.ch/lcen

Si vous souhaitez vous faire conseiller, adressez-vous au service public de conseil en énergie du canton de Berne.

Corcelles, le 12 janvier 2023

Le Conseil communal



Court

Aménagement du territoire

Modification mineure du plan de quartier «Les Ravières - Les Condémines» avec ajustement du PE 2-3 au sens de l'article 122 alinéa 7 de l'Ordonnance sur les constructions (OC; RSB 721.1) et demande de défrichement et reboisement au sens de l'article 5 de la Loi fédérale sur les forêts (LFor; RS 921.0)

Décision du Conseil municipal / Publication selon l'article 122 alinéa 8 OC

Le Conseil municipal de Court a arrêté la modification mineure susmentionnée le 12 janvier 2023.

La décision du Conseil municipal peut, dans un délai de 30 jours à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours formé par écrit et motivé auprès de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, Unité francophone, Hauptstrasse 2, case postale, 2560 Nidau.

Les documents peuvent être consultés dans les locaux de l'administration municipale aux heures d'ouverture habituelles.

Court, le 18 janvier 2023

Municipalité de Court, Conseil municipal

Statistiques de la population 2022

Au 31 décembre 2022, la commune de Court comptait 1'398 habitants (713 hommes et 685 femmes, dont 88 hommes étrangers et 73 femmes étrangères).

La commune a enregistré 79 arrivées, 88 départs, 14 décès et 8 naissances.

Court, le 18 janvier 2023

Municipalité de Court, Conseil municipal



Crémines

Procès-verbal de l'assemblée communale du 1^{er} décembre 2022

Conformément à l'article 68, 1^{er} alinéa, du règlement d'organisation, le procès-verbal de l'assemblée communale du 1^{er} décembre 2022 a été déposé publiquement durant 20 jours (du 8 au 27 décembre 2022).

Aucune opposition n'ayant été formulée durant le délai, le conseil communal l'a approuvé lors de sa séance du 10 janvier 2023.

Crémines, le 18 janvier 2023

Le Conseil communal

Vice-maire 2023

Le Conseil communal a nommé Florent Greder en qualité de vice-maire pour l'année 2023.

Crémines, le 18 janvier 2023

Le Conseil communal

Loi cantonale sur l'énergie – les changements que les propriétaires doivent connaître

La loi révisée sur l'énergie entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Elle poursuit différents objectifs: réduire la consommation énergétique, diminuer les émissions de CO₂, accroître le recours aux énergies renouvelables, réduire la dépendance vis-à-vis de l'étranger et renforcer la sécurité de l'approvisionnement.

Les informations suivantes sont importantes pour les propriétaires:

• Remplacement d'un chauffage

Désormais, le remplacement d'un chauffage doit toujours être annoncé.

Si le nouveau chauffage est lui aussi alimenté par des énergies fossiles, des exigences supplémentaires s'appliquent aux immeubles d'habitation, aux bâtiments administratifs, aux écoles, aux commerces et aux restaurants de plus de 20 ans. Ces exigences sont considérées comme remplies si, dans l'état actuel, il est attesté que l'efficacité énergétique globale correspond à la classe D du CECB, si un certificat Minergie valable est disponible ou si l'une des douze solutions standard est mise en œuvre dans les règles de l'art.

L'annonce du remplacement du chauffage se fait via le portail eBau du canton de Berne.

• Chauffe-eau électrique

Dans les bâtiments d'habitation, les chauffe-eaux électriques centralisés doivent être remplacés dans un délai de 20 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi révisée sur l'énergie (au plus tard le 31.12.2043), sauf s'ils fonctionnent avec au moins 50 % d'électricité renouvelable autoproduite.

• Nouvelles constructions

La notion de besoin en énergie pondéré est remplacée par celle d'efficacité énergétique globale pondérée, qui tient compte de l'ensemble de la consommation énergétique d'un bâtiment. L'énergie autoproduite (électricité et/ou chaleur) peut désormais être déduite si elle est obtenue à partir de sources d'énergie renouvelables. La valeur limite applicable aux besoins en chaleur pour le chauffage est maintenue.

Pour les nouveaux bâtiments d'une surface déterminante de construction supérieure à 300 m², une installation solaire doit désormais être mise en place. Par ailleurs, il est désormais obligatoire d'équiper les nouvelles places de stationnement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Vous trouverez de plus amples informations sous www.be.ch/lcen

Si vous souhaitez vous faire conseiller, adressez-vous au service public de conseil en énergie du canton de Berne.

Crémines, le 18 janvier 2023

Le Conseil communal

Ordonnance concernant la communication sur Internet

Selon l'article 13 du Règlement sur la protection des données (RPD) de la Commune mixte de Crémines du 17 septembre 2020, le conseil communal a, lors de sa séance du 10 janvier 2023, adopté l'Ordonnance complétant le droit cantonal en matière

de protection des données et concernant la communication sur Internet d'informations à caractère public.

Elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023, sous réserve d'un éventuel recours formé à son encontre.

Cette ordonnance peut être consultée au bureau communal durant les heures d'ouvertures.

Voies de recours

Un recours peut être formé contre l'ordonnance du Conseil communal dans les 30 jours à compter de la présente publication auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Crémines, le 18 janvier 2023

Le Conseil communal



Eschert

Bibliobus

Le Bibliobus stationnera à Eschert sur la place communale au centre du village de 16h45 à 17h45 aux dates suivantes: 20.01.2023, 17.02.2023, 17.03.2023, 21.04.2023, 19.05.2023, 16.06.2023, 18.08.2023, 15.09.2023, 13.10.2023, 10.11.2023 et 08.12.2023.

Les enfants d'Eschert en âge de scolarité bénéficient de la gratuité de l'abonnement au Bibliobus.

Eschert, le 12 janvier 2023

Secrétariat communal



Grandval

Population au 31.12.2022

Au 31 décembre 2022, la municipalité de Grandval comptait 398 habitants.

Soit 206 hommes et 192 femmes. 4 naissances et 5 décès ont également été enregistrés.

Grandval, le 18 janvier 2023

Le Conseil municipal

Fermeture secrétariat

En raison d'une séance, le secrétariat fermera à 18h45 le 26 janvier prochain.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Grandval, le 18 janvier 2023

Le secrétariat

Commission scolaire

A la suite de la démission de M^{me} Jenny Rossé en tant que déléguée au sein de la commission scolaire, le Conseil municipal recherche une personne souhaitant la remplacer.

En cas de questions, vous pouvez contacter M^{me} Esther Oester au 076 570 37 31.

Si vous êtes intéressé-e-s à intégrer la commission scolaire, nous vous serions reconnaissants de nous faire part de votre intérêt jusqu'au 31 janvier 2023.

Nous en profitons pour remercier M^{me} Rossé pour son engagement au sein de notre commune.

Grandval, le 18 janvier 2023

Le Conseil municipal

www.lasemaine.ch



Moutier

Avis de construction

**** Modification de la demande de permis de construire publiée les 5 et 12 février 2020 ****

Requérant : Monsieur Laurent Schaffter, La Rosière 4, 2852 Courtételle.

Auteur du projet : L'artisan Schaffter SA, Rue de l'Est 19, 2740 Moutier.

Emplacement : parcelle N° 88, au lieu-dit : « Passage de l'Ours 8 et Rue Centrale 70 », commune de Moutier.

Projet : pose d'une véranda bio climatique sur la terrasse existante à l'Est du bâtiment ouverte sur trois côtés avec possibilité de fermeture par le biais d'un tissu coulissant, pose de bandes LED sur les façades de l'immeuble illuminées pendant les heures d'ouverture de l'établissement public et pose de spots en façades Sud, pose d'une isolation périphérique, remplacement de toutes les fenêtres et portes extérieures, pose d'une enseigne non illuminée en façade Sud « Maison des brochettes », suppression de la porte de garage au Nord du bâtiment et création d'une porte anti-feu EI60.

Modifications : suppression des bandes LED sur les façades de l'immeuble + pose d'un conduit de ventilation en façade Nord et d'une installation avec filtre à charbon actif.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : VV.

Dérogation : Art. 80 LR.

Recensement arch. : ensembles bâtis G et H.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 10 février 2023 inclusivement** auprès de l'administration communale de Moutier. Les oppositions ou réserves de droit, **uniquement contre les modifications**, faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 11 janvier 2023

La préfète : Stéphanie Niederhauser

Le Conseil de Ville de Moutier est convoqué à la Sociéthalle, le lundi 30 janvier 2023, à 19h30

Ordre du jour

1. Appel
2. Déclarations de groupes
3. Procès-verbal N° 382 du 5 décembre 2022
4. Election du Bureau du Conseil de Ville pour l'année 2023, selon les dispositions de l'article 45 du Règlement d'organisation et des articles 2, 6 et 49 du Règlement du Conseil de Ville
 - a) du Président
 - b) du 1^{er} Vice-Président
 - c) du 2^e Vice-Président
 - d) de deux scrutateurs
5. Constitution des commissions permanentes, selon les dispositions des articles 45, 58, 59 et 62 du Règlement d'organisation et des articles 16 et 49 du Règlement du Conseil de Ville
 - a) Commission de gestion et de surveillance
 - b) Commission des finances
 - c) Commission technique
 - d) Commission de l'urbanisme
 - e) Commission de la culture, des sports, des loisirs et de la jeunesse
 - f) Commission scolaire

6. Désignation des membres prévôtois appelés à siéger au sein de la Commission spéciale mixte pour l'accueil de la Commune municipale de Moutier, instituée par le Parlement de la République et Canton du Jura

7. Communications
8. Questions orales
9. Divers

Affaires en suspens

N° 1781 – IN 506 | Délai de réponse : 10.01.2023; Interpellation de M. Léonard Paget intitulée : « Subventions pour les énergies renouvelables, montants trop faibles ? »

N° 1783 – IN 507 | Délai de réponse : 10.02.2023; Interpellation de M. Mathieu Houmard intitulée : « Végétaliser la place de la gare ! »

N° 1784 – QU 407 | Délai de réponse : 10.02.2023; Question écrite de M. Léonard Paget intitulée : « Décès extraordinaire du 9 septembre 2019 à la piscine de Moutier »

Interventions parlementaires déposées le 5 décembre 2022 devant être traitées par le Bureau du Conseil de Ville du 6 février 2023 :

N° 1785 – IN 508 | Délai de réponse : ...; Interpellation du PCSI relative à la tarification du Centre de l'enfance

N° 1786 – MO 724 | Délai de réponse : ...; Motion urgente du Centre portant sur une modification du Règlement scolaire.

Remarques

Les documents relatifs aux points de l'ordre du jour sont disponibles sur le site www.moutier.ch (<http://www.moutier.ch/administration/autorites/conseil-de-ville/documentation-des-seances>).

Les dates des séances du Bureau et du Conseil de Ville seront arrêtées par le Bureau lors de sa première séance du 6 février 2023.

Moutier, le 9 janvier 2023

Conseil municipal

Mise au concours

La Municipalité de Moutier met au concours :

un/e éducateur/trice de l'enfance, assistant/e socioéducatif/ive ou titre jugé équivalent, à 70%, à l'Ecole à journée continue.

Les informations détaillées de ce poste sont disponibles sur le site internet : www.moutier.ch.

Délai de réception des postulations : **lundi 30 janvier 2023.**

Moutier, le 12 janvier 2023

Conseil municipal



Petit-Val

Avis de construction

Requérants : Joël Unkauf et Tanja Groneberg, La Lignière 25, 2735 Malleray

Auteure du projet : Tanja Groneberg

Emplacement : Parcelles N°s 87 et 86, Milieu du Village 4, 2715 Châtelat

N° eBau : 2022-17736

Projet de construction : Rénovation de la ferme classée monument historique avec extension de la partie habitable dans la grange, nouveau chauffage, électricité et plomberie, ouverture d'une fenêtre avec claustras en façade Sud, rénovation de la porte de grange. Transformation de la remise

4b en écurie à chevaux. Aménagement d'une cour intérieure goudronnée et d'une surface consolidée pour chevaux. Pompe à chaleur extérieure.

Dimensions et genre de construction : Selon plans déposés

Zone : Village ancien zone A & B + zone agricole

Dérogation requise : 24 LAT

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 11 février 2023 inclusivement**, à l'Administration communale de Petit-Val, Derrière les Hôtas 23, 2748 Souboz, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

La demande peut également être consultée sur eBau avec le lien suivant : <https://www.portal.ebau.apps.be.ch/public-instances?municipality=20814>

Souboz, le 11 janvier 2023

Secrétariat communal



Rebévelier

Analyses de l'eau potable

Les résultats d'analyses officiels du Laboratoire cantonal, suite au prélèvement effectué en date du 5 décembre 2022 au réseau de distribution, école, toilettes hommes, lavabo à Rebévelier par M. Jean-Marc Tonna, contrôleur des denrées alimentaires ont montré que l'eau potable distribuée par la commune est conforme aux exigences légales. Les qualités microbiologiques, physiques et chimiques sont en règles.

Rebévelier, le 10 janvier 2023

Le Conseil communal



Reconvilier

Avis de construction

Requérante : Commune mixte de Saules, Milieu du Village 13, 2732 Saules.

Emplacement : parcelles N°s 1587, 2033 et 2034, au lieu-dit : « Chemin du Stade », commune de Reconvilier.

Projet : pose d'une nouvelle conduite d'eau potable et mise hors service de la conduite existante (interconnexion Saules-Reconvilier).

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zones : espace routier, zone d'utilité publique A et zone agricole.

Dérogations : art. 24 LAT et 80 LR.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 10 février 2023 inclusivement** auprès de l'administration communale de Reconvilier. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 11 janvier 2023.

La préfète : Stéphanie Niederhauser

Avis de construction

Requérant : Opax Sàrl, M. Olivier Chappuis, Rue de Bel-Air 13, 2732 Reconvilier

Emplacement : Parcelle N° 858, Rue de Bel-Air 13a

Projet : Construction d'une maison individuelle à deux niveaux avec toit plat, pose d'une pompe à chaleur extérieure, installation de panneaux photovoltaïques sur le toit

Dimensions : Selon plans déposés

Zone : H3

Dépôt public de la demande, selon plans, au secrétariat municipal **jusqu'au 14 février 2023 inclusivement**.

Les oppositions et les éventuelles réserves de droit, dûment motivées et formulées par écrit, seront reçues au secrétariat municipal jusqu'au terme du dépôt public.

Reconvilier, le 18 janvier 2023

Le secrétariat municipal



Roches

Vice-maire

Lors de sa première séance de l'année, le Conseil communal a désigné

Nicolas Buchser au poste de vice-maire pour 2023.

Roches, le 12 janvier 2023

Conseil communal

Agenda

Assemblées 2023 - course des aînés

Les dates des assemblées communales ordinaires pour 2023 ont été arrêtées comme suit :

22 juin 2023 et 14 décembre 2023

La course des aînés a été fixée au : **13 juin 2023**

Roches, le 12 janvier 2023

Secrétariat communal

Statistique de la population

Au 31 décembre 2022, la commune comptait 191 habitants, soit une augmentation de 4 personnes par rapport à 2021, répartis comme suit :

164 personnes de nationalité suisse

27 personnes de nationalité étrangère.

3 naissances et 2 décès ont été enregistrés.

Roches, le 12 janvier 2023

Secrétariat communal



Saicourt

Informations communales

Nonagénaire

MM. Markus Gerber et Pierre Mosimann ont rendu visite à M^{me} Thérèse Gerber de Saicourt qui a fêté son 90^e anniversaire le 12 janvier 2023. A cette occasion, un cadeau lui a été remis.

Loi cantonale sur l'énergie – Les changements que les propriétaires doivent connaître

La loi révisée sur l'énergie est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Elle poursuit différents objectifs : réduire la consommation énergétique, diminuer les émissions de CO₂, accroître le recours aux énergies renouvelables, réduire la dépendance vis-à-vis de l'étranger et renforcer la sécurité de l'approvisionnement.

Les informations suivantes sont importantes pour les propriétaires :

• Remplacement de chauffage

Désormais, le remplacement d'un chauffage doit toujours être annoncé. Si le nouveau chauffage est lui aussi alimenté par des énergies fossiles, des exigences supplémentaires s'appliquent aux immeubles d'habitation, aux bâtiments administratifs, aux écoles, aux commerces et aux restaurants de plus de 20 ans. Ces exigences sont considérées comme remplies si, dans l'état actuel, il est attesté que l'efficacité énergétique globale correspond à la classe D du CECB, si un certificat Minergie valable est disponible ou si l'une des douze solutions standard est mise en œuvre dans les règles de l'art. L'annonce du remplacement du chauffage se fait via le portail eBau du canton de Berne.

• Chauffe-eau électrique

Dans les bâtiments d'habitation, les chauffe-eau électriques centralisés doivent être remplacés dans un délai de 20 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi révisée sur l'énergie (au plus tard le 31.12.2043), sauf s'ils fonctionnent avec au moins 50 % d'électricité renouvelable autoproduite.

• Nouvelles constructions

La notion de besoin en énergie pondéré est remplacée par celle d'efficacité énergétique globale pondérée, qui tient compte de l'ensemble de la consommation énergétique d'un bâtiment. L'énergie autoproduite (électricité et/ou chaleur) peut désormais être déduite si elle est obtenue à partir de sources d'énergies renouvelables. La valeur limite applicable aux besoins en chaleur pour le chauffage est maintenue. Pour les nouveaux bâtiments d'une surface déterminante de construction supérieure à 300 m², une installation solaire doit désormais être mise en place. Par ailleurs, il est désormais obligatoire d'équiper les nouvelles places de stationnement

Vous trouverez de plus amples informations sous www.be.ch/lcen.

Si vous souhaitez vous faire conseiller, vous pouvez vous adresser au Centre de conseil en énergie du Jura bernois, Monsieur Jean-Luc Juvet au 032 492 71 31 ou par courriel à conseiller.energie@jb-b.ch.

Le Fuet, le 18 janvier 2023

Conseil municipal



Saules

Avis de construction

Requérante : Commune mixte de Saules, Milieu du Village 13, 2732 Saules.

Emplacement : parcelles N°s 15, 149, 150, 159 et 160, au lieu-dit : «Les Saignes», commune de Saules.

Projet : pose d'une conduite d'eau potable (interconnexion Saules-Reconvilier).

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zones : espace routier et zone agricole.

Dérogations : art. 24 LAT et 80 LR.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 10 février 2023 inclusivement** auprès de l'administration communale de Saules. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 11 janvier 2023.

La préfète : Stéphanie Niederhauser

Analyse de l'eau potable

Les résultats d'analyses du Laboratoire cantonal, suite aux prélèvements effectués le 21 novembre 2022 montrent que l'eau potable est conforme aux exigences légales. Les qualités microbiologiques, physiques et chimiques sont en règle.

Degré de dureté : 27,2 °f

Saules, le 11 janvier 2023

Conseil communal

Répartition des dicastères

La répartition des dicastères pour la nouvelle législature a été décidée par le conseil communal comme suit :

Willy Furer

Mairie, Police, Finances, Urbanisme

Dany Grosjean

Vice-maire, Bâtiments, Montagne, Travaux publics

Stéphane Lüdi

Pâturages, Agriculture, Protection civile

Stéphane Weber

Eau, Eaux usées, Forêts, Sapeurs-pompiers, Déchets

Régine Gafner

Œuvres sociales

Commissions :

Scolaire : Stalder Joachim

Pâturages : Schär Michel

Saules, le 9 janvier 2023

Conseil communal

Procès-verbal de l'assemblée communale du 19 décembre 2022 – dépôt public

Conformément à l'article 66 du règlement d'organisation, le procès-verbal de l'assemblée communale du 19 décembre 2022 est déposé publiquement au secrétariat communal durant 20 jours, à compter de la présente publication. Il est possible de former opposition à l'encontre de son contenu, par écrit, auprès du conseil communal durant ledit dépôt. L'opposition devra être dûment signée et motivée.

Saules, le 18 janvier 2022

Conseil communal



Tavannes

Avis de construction

Requérants : M^{me} et M. Claire-Lise et René Gyger, Rue des Fleurs 5, 2710 Tavannes.

Auteur du projet : CKTECH Sàrl, Chemin du Prailat 11, 2744 Belprahon.

Projet : agrandissement de la maison familiale Rue des Fleurs 5 sis sur la parcelle N° 567 en zone H2.

Dimensions et genre de construction : selon plans et dossier déposés.

Protection des eaux : raccordement existant aux canalisations communales et à la step et évacuation des eaux pluviales par infiltration.

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 10 février 2023 inclusivement**, au secrétariat communal, où les oppositions et réserves de droit, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement et à la même adresse.

La demande peut également être consultée sur eBau avec le lien suivant : <https://www.portal.ebau.apps.be.ch/public-instances?municipality=20914>

Tavannes, 11 janvier 2023

Le chef des travaux publics

Avis de construction

Requérants : M^{me} et M. Jacqueline et Fabien Hauri, Rue de l'Envers 10, 2605 Sonceboz.

Auteur du projet : Arches 2000 SA, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Projet : construction d'une maison familiale avec un garage double, une pompe à chaleur, des panneaux photovoltaïques, une citerne de récupération des eaux pluviales et un cabanon sur la parcelle N° 2238 ainsi qu'un chemin d'accès sur le bienfonds N° 2067 à la rue du Chalet en zone mixte 2.

Dimensions et genre de construction : selon plans et dossier déposés.

Protection des eaux : raccordement aux canalisations communales et à la step.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 février 2023 inclusivement, au secrétariat communal, où les oppositions et réserves de droit, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement et à la même adresse.

La demande peut également être consultée sur eBau avec le lien suivant : <https://www.portal.ebau.apps.be.ch/public-instances?municipality=20914> Tavannes, 11 janvier 2023

Le chef des travaux publics

Statistique de la population

Au 31 décembre 2022, la Municipalité de Tavannes comptait 3445 habitants (1733 hommes et 1712 femmes), soit 61 habitants de moins qu'au 31 décembre 2021.

En 2022, Tavannes a enregistré 238 arrivées contre 295 départs, 22 naissances et 27 décès.

Tavannes, le 12 janvier 2023

Le contrôle des habitants

Contrôle des champignons 2023

La Municipalité de Tavannes recherche activement pour l'année 2023 et suivantes, un/e :

Contrôleur/se de champignons

Vous assurerez notamment les tâches suivantes :

- Prise de rendez-vous avec les personnes et analyse de leur panier de champignons
- Répondre aux diverses questions en lien avec les champignons
- Encourager les mesures destinées à prévenir les intoxications dues à la consommation de champignons

Pour tous renseignements supplémentaires que vous souhaiteriez avoir, vous pouvez sans autre contacter M. Jean-Pierre Monti, contrôleur actuel, au numéro de téléphone suivant : 079 327 40 06 ou la Municipalité de Tavannes au 032 482 60 43.

Tavannes, le 16.01.2023

Le secrétariat municipal



Les pompiers recrutent le 23 janvier

Vous êtes intéressé(e)s à intégrer le corps des sapeurs-pompiers ? Vous avez des questions ?

Le CSP Moron procédera à son recrutement le lundi 23 janvier 2023, à 19h, au hangar des pompiers à Bévillard.

Cette séance d'information et de présentation concerne tous les habitant(e)s de la commune âgé(e)s de 20 à 40 ans (années de naissance

comprises entre 2002 et 1982). A l'issue de cette soirée, les personnes intéressées pourront s'inscrire pour rejoindre le CSP Moron en 2023.

De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès du fourrier Céline Kummer, au 032 492 28 65 ou par courriel à l'adresse sapeurs.moron@bluewin.ch

L'Etat-major du CSP Moron se réjouit de vous voir nombreuses et nombreux et vous remercie par avance pour votre engagement.

Bévillard, le 15 novembre 2022

Commune mixte de Valbirse

Avis de construction

Requérants/maître d'ouvrage et auteur du projet : Burkhalter Luc, Champ de la Pierre 8, 2736 Sorvilier

Adresse du projet : BF 1321, Les Palattes 2b, 2735 Bévillard

Description du projet : Construction d'un pont en béton armé pour le passage de véhicules, démontage d'une partie du bâtiment 2b, surélévation du toit du bâtiment N° 2 avec création de deux portes de garage, pose de 4 abris à poules mobiles avec zone de copeaux, pose d'une clôture mobile électrifiée, parcelle N° 1321, les Palattes 2b à Bévillard

Dimensions du projet : selon plans déposés

Constructions du projet : selon plans déposés

Zone d'affectation et de constructions : agricole

Dérogations : 24 LAT

Dépôt public : du 11 janvier au 10 février 2023 inclusivement

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse (au guichet version papier) ainsi qu'en ligne sur notre site internet sous « Aménagement local/constructions - consulter un permis de construire ».

Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpilloz 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Les éventuelles demandes de compensation des charges seront reçues dans le même délai et à la même adresse. Le droit à la compensation des charges est périmé lorsqu'il n'a pas été introduit dans les trois mois (art. 30, 31 LC et 26 DPC).

Bévillard, le 22 décembre 2022

Commune mixte de Valbirse

Avis de construction

Requérants/maître d'ouvrage : Favaretto Mégane, Le Sautour 2, 2735 Bévillard

Auteur du projet : Pierre Faigaux SA, Pré Rond 22, 2735 Malleray

Adresse du projet : BF 946, Le Sautour 2, 2735 Bévillard

Description du projet : construction d'un carport double et place en pavés filtrants

Dimensions du projet : selon plans déposés

Constructions du projet : selon plans déposés

Zone d'affectation et de constructions : H2

Dépôt public : du 11 janvier au 10 février 2023 inclusivement

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse (au guichet version papier) ainsi qu'en ligne sur notre site internet

sous « Aménagement local/constructions - consulter un permis de construire ».

Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpilloz 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Bévillard, le 23 décembre 2022

Commune mixte de Valbirse

Avis de construction

Requérants/maître d'ouvrage et auteur du projet : Plein Soleil Immobilier Sàrl, Fabio Cussigh, Le Seut 14, 2735 Malleray

Adresse du projet : BF 1706, Le Seut 14, 2735 Malleray,

Description du projet : fermeture du porche d'entrée par une porte et une fenêtre fixe

Dimensions du projet : selon plans déposés

Constructions du projet : selon plans déposés

Zone d'affectation et de constructions : ZPS « Les Côtes », Malleray

Dépôt public : du 11 janvier au 10 février 2023 inclusivement

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse (au guichet version papier) ainsi qu'en ligne sur notre site internet sous « Aménagement local/constructions - consulter un permis de construire ».

Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpilloz 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Bévillard, le 23 décembre 2022

Commune mixte de Valbirse

Résultat de la votation du 27 novembre 2022 validé

Conformément au Règlement communal concernant les élections et votations aux urnes, le Conseil communal a, à l'échéance du délai de recours, validé le résultat de la votation du 27 novembre 2022.

Pour rappel, les ayants droit de Valbirse ont refusé le crédit-cadre de CHF 13'000'000.- pour la construction d'un nouveau bâtiment scolaire à Champ-Martin, la rénovation du collège à Bévillard ainsi que la rénovation du collège à Malleray pour l'Ecole à journée continue, par 780 non contre 311 oui.

Bévillard, le 13 janvier 2023

Conseil communal de Valbirse

Commune mixte de Valbirse

Ordonnance d'organisation

En date du 12 janvier 2023, le Conseil communal a modifié l'Ordonnance d'organisation (Oo) de la Commune mixte de Valbirse et son annexe 1 (liste des services).

Les modifications font suite à un recours contre la décision de novembre 2022 et portent sur la répartition des services et tâches entre les membres du

conseil communal ainsi que des commissions et délégations qui en découlent.

Les modifications entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2023, sous réserve d'un éventuel recours formé à son encontre. Elles peuvent être consultées auprès de l'administration communale, sur rendez-vous.

L'ordonnance révisée se trouve aussi sur le site internet de la commune, www.valbirse.ch (sous Administration; Règlements et taxes).

Un recours peut être formé contre la décision du Conseil communal, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication, auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Bévilard, le 16 janvier 2023

Conseil communal

Divers

Votation aux urnes – Ecole secondaire couronne de Moutier

Ecole secondaire couronne de Moutier (CCO 75/2010)

Décision

La préfète du Jura bernois en la procédure introduite par

la **Commune mixte de Corcelles**, agissant par son Conseil communal, Clos la Jus 7, 2747 Corcelles,

la **Commune mixte de Crémines**, agissant par son Conseil communal, rue du Collège 6, 2746 Crémines,

la **Commune mixte d'Eschert**, agissant par son Conseil communal, rue du Tilleul 1, 2743 Eschert,

la **Commune municipale de Grandval**, agissant par son Conseil municipal, Grand-Rue 29, 2745 Grandval,

la **Commune municipale de Perrefitte**, agissant par son Conseil municipal, Sous le Tacon 24, 2742 Perrefitte,

la **Commune mixte de Roches**, agissant par son Conseil communal, Haut du Village 31, 2762 Roches,

la **Commune municipale de Seehof**, agissant par son Conseil municipal, Schulhaus 23a, 2747 Seehof,

la **Commune mixte de Belprahon**, agissant par son Conseil municipal, Les Grands Clos 5, 2744 Belprahon,

relative à leur requête commune concernant l'organisation d'un vote aux urnes en relation avec l'avenir de l'école secondaire dans la région prévôtoise en raison du transfert prochain de la commune de Moutier dans la République et canton du Jura

vu le vote qui doit être organisé, le 12 mars 2023, dans les communes requérantes au sujet de l'avenir de l'école secondaire dans la région prévôtoise

en raison du transfert prochain de la commune de Moutier dans la République et canton du Jura;

vu que les communes requérantes demandent que la préfète les autorise à procéder à un scrutin aux urnes;

attendu que, selon l'art. 12 al. 2 de la loi du 16 mars 1998 sur les communes (LCo; RSB 170.11), le corps électoral communal exprime sa volonté en assemblée communale, à moins que le règlement d'organisation ne prescrive le vote ou l'élection aux urnes;

attendu que les règlements d'organisation des communes requérantes ne prévoient pas le vote aux urnes pour l'objet dont il est question et que, dès lors, le vote devrait avoir lieu en assemblée communale/municipale;

attendu que l'art. 12 al. 3 LCo dispose qu'en présence de conditions exceptionnelles qui ne permettent pas d'exiger raisonnablement la tenue d'une assemblée communale, le préfet ou la préfète ordonne un scrutin public, c'est-à-dire le vote aux urnes, d'office ou à la demande du conseil communal;

attendu que l'objet soumis au vote a une nature, une importance et un caractère exceptionnels, dans la mesure où il fait suite à la décision de la commune de Moutier de rejoindre la République et canton du Jura;

attendu qu'il convient de garantir que le résultat du vote reflétera d'une manière fidèle et sûre la volonté librement exprimée du corps électoral des communes concernées et qu'il y a lieu de s'assurer que le plus grand nombre possible de citoyennes et de citoyens puisse s'exprimer;

attendu que le vote en assemblée communale peut priver certaines personnes de la possibilité de se prononcer (les personnes qu'un handicap, la maladie, l'âge ou des obligations professionnelles empêcheraient d'assister à l'assemblée);

attendu que, pour les raisons précitées, il convient d'ordonner que le vote dont il est question ait lieu aux urnes;

attendu que, si la commune n'a pas réglé le vote aux urnes dans ses actes législatifs, il y a lieu d'appliquer par analogie la législation cantonale sur les droits politiques (ARN et alii, Kommentar zum Geimendegesetz des Kantons Bern, 1999, N° 21 ad art. 12);

attendu que la présente décision relève du domaine de la surveillance des communes (ARN et alii. op. cit., N° 20 ad art. 12), de sorte qu'elle peut faite l'objet d'un recours au Conseil-exécutif du canton de Berne conformément aux art. 64 de la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA; RSB 155.21) et 91a LCo; par ces motifs,

décide

- Le vote en relation avec l'avenir de l'école secondaire dans la région prévôtoise en raison du transfert prochain de la commune de Moutier dans la République et canton du

Jura, prévu par les communes requérantes le 12 mars 2023, aura lieu aux urnes pour chacune des communes requérantes.

- Le vote dans chacune des communes requérantes se déroulera conformément aux dispositions pertinentes de la réglementation communale ou, à défaut de telles dispositions, conformément aux dispositions de la législation cantonale sur les droits politiques, appliquées par analogie.
- Il n'est pas perçu de frais, ni alloué de dépens.
- Un recours peut être interjeté, par écrit et en deux exemplaires, contre la présente décision, dans les 30 jours à compter respectivement de sa notification ou de sa publication, devant le Conseil-exécutif du canton de Berne, Postgasse 68, 3000 Berne 8. Le recours devra contenir des conclusions, l'indication des faits, moyens de preuve et motifs et devra porter une signature; les moyens de preuve disponibles y seront joints.
- La présente est notifiée aux communes requérantes par courrier recommandé et communiquée, pour information, à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT), Unité francophone, Hauptstrasse 2, 2560 Nidau, par courriel.
- La présente décision sera publiée dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier.

Courtelary, le 16 janvier 2023

La préfète: S. Niederhauser

Syndicat du Par8

Règlement du personnel et des traitements du Par8

Publication selon l'article 45 de l'ordonnance sur les communes du 16.12.1998 (OCo; RSB 170.111)

Lors de sa séance du 10 novembre 2022, l'assemblée des délégués du syndicat du Par8 a adopté le règlement du personnel et des traitements du Par8. Cette ordonnance entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023, sous réserve d'un éventuel recours formé à son encontre.

Voies de recours

Un recours peut être formée contre l'arrêté de l'assemblée des délégués dans les 30 jours à compter de la présente publication auprès de la Préfecture de Courtelary, rue de la Préfecture 2C, 2608 Courtelary.

Tavannes, le 16 janvier 2023

Au nom du Syndicat du Par8

La Responsable administrative : Céline Liechti

Retrouvez la feuille officielle d'avis du district de Moutier

en version électronique sur www.lasemaine.ch



informations pratiques



Saicourt

Administration municipale
Pré Paroz 1
2712 Le Fuet

Téléphone: 032 481 24 03
Courriel: admin@saicourt.ch
Heures d'ouverture: Mardi 10 h à 11 h et 15 h à 18 h
Mercredi 10 h à 11 h
Jeudi 10 h à 11 h et 15 h à 16 h
Vendredi 10 h à 11 h
Site internet: www.saicourt.ch

Indications officielles

- Directeur du syndicat scolaire Saicourt – Petit-Val: M. Alexandre Mouche, 032 484 98 30 (écoles enfantines et primaires)
- Directeur de l'école secondaire de la Courtine: Jérôme Montavon, 032 484 01 06

Heures d'ouverture déchetteries: Du lundi au samedi de 7 h à 19 h



Saules

Administration communale
Milieu du Village 13
2732 Saules

Téléphone: 032 481 38 28
Courriel: communesaules@bluewin.ch
Heures d'ouverture: mercredi de 16 h à 17 h
ou sur rendez-vous



Seehof

Commune municipale
Gross-Karlisberg 23a
2747 Elay . Seehof

Téléphone: 032 499 96 60
Courriel: gemeimnde@gemeindeseehof.ch
Heures d'ouverture: Ouvert le lundi de 9 h à 11 h



Sorvilier

Administration municipale
Rue Principale 18
2736 Sorvilier

Téléphone: 032 492 18 29
Courriel: adm@sorvilier.ch
Heures d'ouverture: Lundi de 16 h à 18 h 30
Site internet: www.sorvilier.ch

informations pratiques



Moutier

Municipalité de Moutier
Rue de l'Hôtel-de-Ville 1
Case postale 927
2740 Moutier

Heures d'ouverture

Tous les bureaux municipaux (sauf Service social):

Lu – ma 9h à 11h et 15h à 17h

Mercredi 15h à 17h

Jeudi 15h à 18h

Vendredi 9h à 11h et 14h à 16h

Service social:

Lu et ve 9h à 11h et 14h à 16h

Ma et Me 14h à 16h

Jeudi 14h à 18h

Police administrative:

Lu – ma et ve 10h à 11h et 15h à 16h

Mercredi 15h à 16h

Jeudi 10h à 11h et 16h à 18h

Service de renseignements juridiques

Chancellerie municipale 032 494 11 11

Carte journalières (prix Fr. 48.–)

Caisse municipale 032 494 11 25

Bons prévôtois

Caisse municipale 032 494 11 25

Téléphones

Centrale 032 494 11 11

Fax 032 493 12 19

Chancellerie 032 494 11 11

Impôts 032 494 11 21

Caisse municipale 032 494 11 25

Contrôle des habitants 032 494 11 27

Service social 032 494 11 34

Agence AVS 032 494 11 39

Police administrative 032 494 11 29

Bâtiments.Urbanisme. 032 494 13 33

Travaux publics 032 494 12 14

Electricité.Eau. 032 494 12 14

Service de piquet

Electricité. Eau 032 494 12 12

Centre de l'enfance

Ecole à journée continue 032 493 56 31

Service d'accueil en famille 032 492 10 05

SeJAC 032 493 10 11

Bibliothèque 032 493 59 69